



Département de la Marne

Commune de LOIVRE

51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, et en présence du public.

| | |
|--|---|
| Membres en exercice : 15 | Présents : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) - Cyril RICHARD (Adjoint) - Aurélia BOURGUIGNON (Adjointe) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Gladys BLONDELLE (Adjoint) - Simon BOUILLARD - Adrien BRAQUEMART - Stéphanie AUFRAY – Ludovic VIÉ - Stéphanie DUFERMONT – David MARIÉ - MOUNGUENGUI MUGUENE Luce – Yoann KILL – Sophie COIRNOT |
| Date de convocation : 17 avril 2026 | |
| Secrétaire de séance : Stéphanie AUFRAY | |
| Présents : 14 | Représentés : pouvoir de Francesca FRODEFOND à Claudine ROUSSEAU |

Présentation par M. Davenne, société AGENCIA (AMO), et M. Cugnart, représentant du groupement VYSAGES/IVOIRE (MO), du projet de l'aménagement du quai de Loivre puis des différentes offres reçues sur les 4 lots du marché de travaux.

Attribution du lot n°1 (VRD) – Aménagement du quai

Le lot 1 (VRD) du marché relatif à l'aménagement du quai de Loivre est attribué à la société STP DE LA VENCE pour un montant de 582 439,08 € H.T.

Attribution du lot n°2 (Paysage) – Aménagement du quai

Le lot 2 (Paysage) du marché relatif à l'aménagement du quai de Loivre est attribué à la société ID VERDE pour un montant de 106 682,64 € H.T.

Attribution du lot n°3 (Catways) – Aménagement du quai

Le lot 3 (Catways) du marché relatif à l'aménagement du quai de Loivre est attribué à la société NOVA NAUTIC pour un montant de 114 660,40 € H.T. correspondant à la BASE + PSE1.

Attribution du lot n°4 (Citystade) – Aménagement du quai

Le lot 4 (Citystade) du marché relatif à l'aménagement du quai de Loivre est attribué à la société EDIVERT pour un montant de 50 654,78 € H.T.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations

DE n°2026-CM05-01 – Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Considérant que dans chaque commune de moins de 2 000 habitants, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à permettre une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DRESSE** les listes des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

| | | | |
|----|-----|---------------------|--------------|
| 1 | M. | LEGENDRE | Henri |
| 2 | MME | BLONDELLE | Gladys |
| 3 | M. | PETIT | Benjamin |
| 4 | MME | FRODEFOND | Francesca |
| 5 | M. | BRAQUEMART | Adrien |
| 6 | MME | BOURGUIGNON | Aurélia |
| 7 | M. | HARBULOT | Alain |
| 8 | MME | DE SA PIRES | Marie-Claude |
| 9 | M. | BRODIER | François |
| 10 | MME | KUENTZ | Maria |
| 11 | M. | MARIÉ | David |
| 12 | MME | MOUNGUENGUI MUGUENE | Carmen |
| 13 | M. | KILL | Yoann |
| 14 | MME | COIRNOT | Sophie |
| 15 | M. | REDONT | Jean-Pierre |
| 16 | MME | GUIOT | Isabelle |
| 17 | M. | KUENTZ | Jackie |
| 18 | MME | DUFERMONT | Stéphanie |
| 19 | M. | VIÉ | Ludovic |
| 20 | MME | KONIUSCHOK | Brigitte |
| 21 | M. | JOSNET | Jacques |
| 22 | MME | MASSON | Chantal |
| 23 | M. | BOUILLARD | Simon |
| 24 | MME | BRIN | Blandine |

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste nominative complète au Directeur départemental des Finances Publiques pour nomination définitive ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE n°2026-CM05-02 – Avis relatif à au renouvellement de l'autorisation du lot A des opérations de dragage et de gestion des sédiments demandé par Voies Navigables de France (VNF)

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu la demande d'autorisation environnementale n° 01 00029 009 déposée par Voies Navigables de France (VNF) le 9 août 2023, puis complétée le 27 février 2025 ;

Considérant le dossier de demande de l'autorisation environnementale présenté au titre de l'article R.214-22 du Code de l'environnement, par Voies Navigables de France (VNF), en vue du renouvellement de l'autorisation des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval pour une durée de 10 ans ;

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, les présidents des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale figurant en annexe et les maires des communes concernées citées en annexe 1 du présent arrêté sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique. Seuls les avis exprimés jusqu'au samedi 6 juin 2026 inclus, soit au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, pourront être pris en considération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'autorisation des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval pour une durée de 10 ans ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DE n°2026-CM05-03 – Subvention exceptionnelle pour compétition sportive

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Madame le Maire rapporte aux élus la demande de subvention d'un jeune de LOIVRE, à savoir Timéo COIRNOT, qui participe aux sélections de l'Equipe de France Junior en Footgolf. Cette sélection pourrait aboutir à sa participation à la coupe du Monde qui se déroulera en Allemagne, du 16 au 19 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sophie COIRNOT ne prend pas part au vote,

- **ACCORDE** une subvention à M. Timéo COIRNOT de 300 € pour l'année 2026 ;
- **DIT** que cette subvention s'inscrit dans l'enveloppe de 13 000 € votée lors du budget.

DE n°2026-CM05-04 – Fixation du tarif pour la triennale de peinture 2026

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation de la Triennale du canton de Bourgogne, manifestation culturelle itinérante se tenant chaque année dans une commune différente et mettant à l'honneur une discipline artistique distincte (peinture, photographie, sculpture),

Considérant que l'édition de l'année 2026 se déroulera sur le territoire de la commune de Loivre et sera consacrée à la peinture, conformément à la rotation habituelle des disciplines,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la création artistique et de favoriser la participation d'artistes peintres à cet événement,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'inscription afin de couvrir une partie des frais d'organisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 10 euros (dix euros) le montant du droit d'inscription pour chaque artiste peintre participant à la Triennale de peinture organisée à Loivre pour l'année 2026 ;
- **DIT** que ce tarif sera applicable à l'ensemble des participants, sans distinction, dans les conditions précisées par le règlement de la manifestation ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DE n°2026-CM05-05 – Demande de subvention au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et du cadre de vie de la Communauté urbaine du Grand Reims pour la tranche 3 du programme Renaturation du Patrimoine vert

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre le programme d'embellissement et de végétalisation engagé en 2023. Elle rappelle que la commune a adhéré à la Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine du Grand Reims par délibération n° 2023/CM03/01 en date du 9 juin 2023. En effet la commune de Loivre est engagée depuis quelques années dans un programme global d'amélioration de la mosaïque paysagère et biologique de son territoire.

La commune souhaite agir non seulement sur les milieux naturels forestiers, agricoles, et humides le long du canal de l'Aisne à Marne, mais également sur la végétalisation du bourg pour offrir à ses habitants un cadre de vie optimal et résilient, en lien avec les parcours historiques et fleuris reliant les différents milieux et qui seront revus et développés en parallèle.

Le sujet d'aujourd'hui porte sur le réaménagement et la renaturation de différents espaces, sur une surface de **223 m²**.

Cette phase 3 du projet concerne plusieurs secteurs stratégiques : les abords de la fontaine et le massif à la gendarmerie, différentes rues de la commune ainsi que l'aire de tri sélectif.

Le programme comprend :

- des travaux préparatoires (implantation, décapage, terrassement et mise en forme des terrains) ;
- la création et la structuration de massifs paysagers avec mise en place d'éléments minéraux (rochers décoratifs, paillage minéral) et de toiles drainantes limitant l'entretien ;
- la plantation d'arbustes, de vivaces et le remplacement d'arbres dans différentes rues pour renouveler et renforcer le patrimoine végétal communal ;
- l'installation d'un éclairage d'ambiance autour de la fontaine pour valoriser le site en période nocturne ;
- la création d'un hôtel à insectes accompagné de plantations favorisant la biodiversité ;
- l'aménagement paysager de l'aire de tri sélectif afin d'améliorer son intégration visuelle dans l'environnement urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif d'aide pour la préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et du cadre de vie de la Communauté urbaine du Grand Reims à hauteur de 50 % du montant total des travaux et arrête le plan de financement comme suit :

| Financement | Base subventionnable | Taux | Aide attendue |
|-----------------|----------------------|------|---------------|
| Grand Reims | 41 654 € HT | 50 % | 20 827 € |
| Autofinancement | | 50 % | 20 827 € |
| TOTAL | | | 41 654 € |

- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

Informations du Maire :

* Aire de jeux : un contrôle a été effectué sur l'aire de jeux située rue du Général Leclerc. Aucun problème majeur n'a été relevé, toutefois, le service technique a identifié quelques points nécessitant des interventions : bois pourri et planches manquantes. Un remplacement du jeu est prévu dans le cadre d'un projet à venir.

Questions diverses :

* **Adrien BRAQUEMART** a souligné la problématique de l'augmentation des espaces verts, ainsi que des défis liés à leur entretien.

* **Alain HARBULOT** a soulevé un problème concernant les nids-de-poule, car la réactivité de l'entreprise en charge du marché est insuffisante. Une réunion sur la voirie est à prévoir avant l'été pour coordonner avec le Grand Reims la programmation des travaux sur les voiries.

Il a également été questionné par Aurélia BOURGUIGNON sur la gestion du marquage au sol. Il a été précisé que le marquage était effectué par le service technique, mais que la qualité de la peinture utilisée n'était pas suffisante. Le Grand Reims a donc été sollicité pour refaire les marquages ; une fiche sera créée pour recenser tous les endroits nécessitant une intervention.

* **Aurélia BOURGUIGNON** a rapporté que la réunion avec le comité de fleurissement a permis de finaliser le plan de fleurissement, bien qu'il ne s'agisse pas d'une réunion de la commission fleurissement. Le concours des jardins fleuris est en cours de préparation.

Concernant la commission communication, un travail de répertorisation des outils utilisés pour la communication externe a été effectué ; les outils retenus sont : Facebook Village de Loivre, Panneau Pocket, et le site du village de Loivre, qui nécessite une mise à jour importante.

Le Journal de Loivre sera remplacé par un Flash Infos trimestriel, diffusé à la fois en version numérique et papier. La première publication est prévue avant le 15 juin.

* **Gladys BLONDELLE** pose la question de l'avancement quant à l'installation de rideaux à la salle des fêtes ? Le sujet va être remis à l'ordre du jour pour une installation avant la fin de l'année.

* **Stéphanie AUFRAY** a suggéré de vérifier la possibilité de bloquer le monte-charge PMR pour éviter que les enfants ne jouent avec le week-end.

Elle a également mentionné la nécessité d'un miroir pour la sortie du service technique. Cependant, les habitants en face se sont opposés à l'installation sur leur façade.

* **Cyril RICHARD** mentionne un problème concernant l'éclairage mis au vestiaire de football qui s'allume la journée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 24